

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2020_040 DU 02/07/2020

OBJET : SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2019_37 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal a décidé d'accorder une allocation transport scolaire de 110 euros par enfant, aux familles résidant à Saint-Jean-de-Monts dont les enfants sont scolarisés à Saint-Jean-de-Monts (maternelles et élémentaires) et inscrits au transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 pour 25 000 €. Le montant de l'aide versée en 2019 représente 10 780 €.

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer la volonté de la Commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite ;
- permettre à tous les enfants d'accéder à l'école de leur choix ;
- ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires ;
- affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels ;
- permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour des dites écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- être domicilié sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts,
- être scolarisé en classe, maternelle ou élémentaire, dans une école de la commune de Saint-Jean-de-Monts,
- fréquenter le transport scolaire à destination des écoles de la Commune de façon régulière,

- s'être acquitté du droit d'inscription sur la plateforme régional ALEOP.

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspond aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, soit en 2019 un montant maximum de 110 euros par an et par enfant ;
- le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué;
- en cas de garde alternée, une seule subvention sera versée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 110 euros par an et par enfant, selon les critères définis dans la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2020/2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.